



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 115/2023
Arrêté permanent portant interdiction aux chiens et autres animaux sur le stade Jean Courtial

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996 ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5, R622-2 et R633-6 ;
- Vu le Code Rural et notamment les articles L211-22, L211-23 et L211-26 ;
- Vu le Code de la Santé publique notamment les articles L 1312-1 et suivants ;
- Considérant que, pour des raisons de sécurité, de tranquillité et d'hygiène, il y a lieu de réglementer l'accès aux chiens et autres animaux sur le stade Jean Courtial mis à la disposition du public ;

ARRETE

■ **Article 1^{er}** : L'accès au Stade Jean Courtial est interdit aux chiens et autres animaux, mêmes tenus en laisse.

■ **Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes et handicapées.

■ **Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **vendredi 13 octobre 2023**.

■ **Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

■ **Article 7** : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur panneaux de signalisation.

■ **Article 8** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



■ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
■ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

■ Affiché et mise en ligne, le : 05/10/2023